



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2017-046

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé Pubique et du Médico-Social**

R20-2017-05-31-002 - ARRETE ARS N° 154 en date du 31/05/2017, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse en application de l'article R 1434-30 du code de la santé publique (2 pages) Page 3

R20-2017-05-24-002 - Arrêté n°ARS/2017/153 du 24 mai 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C » (2 pages) Page 6

R20-2017-05-22-002 - Décision n°ARS/2017/152 du 22 mai 2017 relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'un scanographe avec changement d'appareil déposée par la SARL « Société d'Imagerie Nouvelle de la Haute Corse » changement d'appareil déposée par la SARL imagerie nouvelle (2 pages) Page 9

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

R20-2017-05-31-004 - PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD - SGAMI/DRH/BRF/12 - Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2017 (3 pages) Page 12

R20-2017-05-31-003 - PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD - SGAMI/DRH/BRF/13 - arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 (2 pages) Page 16

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2017-05-23-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Flabelline Plongée (2 pages) Page 19

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2017-05-29-002 - arrete crefop nomination bureau (4 pages) Page 22

R20-2017-05-29-001 - arrete nomination membres crefop (6 pages) Page 27

R20-2017-05-31-001 - décision agrément santé au travail (2 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-05-31-002

ARRETE ARS N° 154 en date du 31/05/2017, relatif à la  
définition des zones du schéma régional de santé en Corse  
en application de l'article R 1434-30 du code de la santé  
publique

**ARRETE ARS N°154 en date du 31/05/2017, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse en application de l'article R 1434-30 du code de la santé publique**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-1 et L 1431-2, L 1434-9 à 1431-11, et R 1434-29;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;

**Vu** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence de santé et de l'autonomie;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Corse.

**Vu** l'avis du Préfet de Corse du 27 octobre 2016;

**Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du 4 octobre 2016;

**Vu** l'arrêté ARS N°549 du 28/10/2016 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse.

**Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du 18 mai 2017;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** la zone du schéma régional de la santé donnant lieu à la répartition de chaque activité de soins définies à l'article R. 6122-25 et des équipements matériels lourds définis à l'article R. 6122-26 1434-3 est celle du territoire régional.

Au sein de cette zone, seront définis des objectifs quantifiés pour chaque activité de soins ou équipement matériel lourd.

**Article 2** : la zone du schéma régional de la santé définie pour l'application aux laboratoires de biologie médicale de règles de territorialité est celle du territoire régional.

**Article 3** : cet arrêté annule et remplace l'arrêté ARS N°549 du 28/10/2016 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse.

**Article 4** : le directeur général adjoint de l'ARS, le responsable de la mission « expertises et projets de santé » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du Sud.

Le Directeur Général



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-05-24-002

Arrêté n°ARS/2017/153 du 24 mai 2017 portant  
approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C »

**ARRETE n° ARS-2017-153 du 24 mai 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C »**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrête n° 2012-629 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C » du 14 octobre 2016 portant adoption à l'unanimité de l'avenant n°1 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Institut Paoli Calmettes du 16 décembre 2016 ;

**Considérant** que le groupement de coopération sanitaire de moyen « RTIP2C » est un GCS de droit privé, tel que décrit dans sa convention constitutive ;

**Considérant** qu'il remplit les conditions prévues aux articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « RTIP2C » est approuvé.

**Article 2 :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «RTIP2C» a pour objet :

**- La réécriture de l'article 4, objet du groupement, avec trois axes :**

- ❖ Axe 1 - Poursuivre et optimiser un partenariat existant depuis de nombreuses années en matière de prise en charge, d'amélioration de la qualité de leur pratiques en cancérologie et de formation de professionnels de santé ;
- ❖ Axe 2 - Maintenir et développer une offres de soins en radiothérapie de proximité, pérenne et de qualité ;

❖ Axe 3 - Soutenir et développer une offre pérenne d'oncohématologie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Ajaccio, le 24 MAI 2017

Le directeur général



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-05-22-002

Décision n°ARS/2017/152 du 22 mai 2017 relative à la  
demande de renouvellement d'autorisation d'un  
scanographe avec changement d'appareil déposée par la  
SARL « Société d'Imagerie Nouvelle de la Haute Corse  
»changement d'appareil déposée par la SARL imagerie  
nouvelle

**Décision n°ARS/2017/152 du 22 mai 2017**

relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'un scanographe avec changement d'appareil déposée par la SARL « Société d'Imagerie Nouvelle de la Haute Corse »

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L6122-1 à L6122-14, L.6123-1, R6122-23 à R6122-24, R6122-26 et R6122-37 ;

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté ARS/2012/539 en date du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de Corse ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation avec changement de machine présentée par les gérants de la société de la SARL « Société d'Imagerie Nouvelle de la Haute Corse » ;

**Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 18 mai 2017 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'autorisation répond aux besoins de santé de la population du territoire de santé, aux objectifs quantifiés et aux recommandations du volet imagerie du SROS PRS ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation d'installation d'un scanographe avec remplacement de machine est accordé à la SARL « Société d'Imagerie Nouvelle de la Haute Corse ».

**Article 2** : Cette autorisation est valable exclusivement pour l'appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont prévues au dossier. Toute modification portant, soit sur cet appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3** : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration de début de l'activité de l'appareil cité à l'article 2.

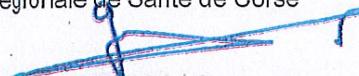
**Article 4** : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la Santé. Par ailleurs, un recours contentieux peut être formé conformément aux règles du droit administratif. Ces recours doivent être formés dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 22 mai 2017

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-05-31-004

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD - SGAMI/DRH/BRF/12 - Arrêté  
d'ouverture pour le recrutement interne et externe  
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la  
police nationale au titre de l'année 2017**



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/12

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 2** – Le nombre de poste à pourvoir dans la spécialité « hébergement et restauration » est de quatre en interne et un en externe répartis comme suit :

En interne :

- 1 poste à la CRS 27 de Toulouse
- 1 poste à la CRS 06 de St Laurent du Var
- 1 poste à la CRS 54 de Marseille
- 1 poste à la CRS 26 de Toulouse

En externe :

- 1 poste à la CRS 53 de Marseille

**ARTICLE 3** – La date limite de retrait et de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 3 juillet 2017

**ARTICLE 4** - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 septembre 2017, l'épreuve d'admission se déroulera à compter du 15 octobre 2017, les résultats seront diffusés à compter du 31 octobre 2017.

**ARTICLE 5** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE

Eric VOTION



Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-05-31-003

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD - SGAMI/DRH/BRF/13 - arrêté de jury  
du recrutement d'agent spécialisé de police technique et  
scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017**



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/13

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury d'admissibilité et d'admission du concours interne et externe, travailleurs handicapés et emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 est composé comme suit :

Eric VOTION : SGAMI Sud  
Michel BOURELLY : SGAMI Sud  
Carine MAST : SGAMI Sud  
Frédérique COLINI : SGAMI Sud  
Leila HAJJI : DDSP 13  
Nathalie BISER : DDSP 13  
Marion KRYNEN : DDSP 13  
Katia RIVAT : DDSP 13 BTIJ  
Michèle BERTOLOTTI : DCPJ  
Dany SCIURCA : DDSP 13  
Virginie REGIS-CONSTANT : DIRF 13  
Martine FONLUPT : DIRF 13  
Cécile CHMIELINSKI : DDSP 13  
Stéphen DIOP : DDSP 13  
Pauline BAKIS : INPS 13  
Sandrine TERISSE : ENP de Nîmes  
Kathy ANDRIEU : psychologue vacataire  
Bruno SERA : INPS de Marseille  
Fabien ISNARD : DIPJ Marseille  
HELY François : DDSP 06  
Sébastien COUILLAUD : INPS 13  
Catherine BOUDAS : INPS 13  
Carine LE PETITJEAN : DIPJ Marseille  
Emmanuel DAUBIN : DIPJ Marseille

**ARTICLE 7** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef de bureau du recrutement et de la formation  
SIGNÉ  
Eric VOTION

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-05-23-002

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association  
Flabelline Plongée



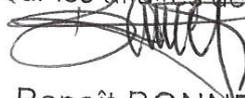
| BENEFICIAIRES                      | ACTION  | MONTANT        | RIB   |
|------------------------------------|---|----------------|---|
| FLABELLINE PLONGEE<br>(1000913795) | Permettre l'accès aux activités sous-marines aux enfants présentant un handicap, et dont les familles sont en situation de précarité. | 1 000 €        | Code Banque / établissement<br>11315<br>Code guichet<br>00001<br>Numéro de compte<br>08004822037<br>Clé RiB<br>45 |
| <b>TOTAL</b>                       |   | <b>1 000 €</b> |   |

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille euros (1 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.  
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

23 MAI 2017

Pour le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-05-29-002

arrete crefop nomination bureau

*Arrêté portant création et nomination des membres du bureau du crefop*



DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**en date du**

**Modifiant l'arrêté 16-0487 en date du 10 mars 2016 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le préfet de Corse,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13  
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

VU l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral 16-0487 en date du 10 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la désignation par le Président du Conseil exécutif en date du 15 janvier 2016 de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU la désignation par le Recteur d'Académie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse en date du 3 décembre 2014 de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU la désignation en date du 10 décembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 25 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 9 décembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 27 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 11 décembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 28 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2016 formulée par l'organisation syndicale de salariés CGT ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## **ARRÊTE**

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13  
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

## ARTICLE 1 :

L'arrêté 16-0487 en date du 10 mars 2016 est modifié comme suit, en son article 3 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse, présidé conjointement par le Préfet de Corse ou son représentant d'une part et le président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de Corse ou son représentant et leurs suppléants :
  - a) le Recteur d'Académie ou son représentant, et son suppléant ;
  - b) La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
  - c) Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
  
2. Quatre représentants de la Collectivité Territoriale de Corse dont le Président du Conseil exécutif ou son représentant et leurs suppléants :

-Titulaires : Josepha GIACOMETTI ; Jean-François CUBELLS ; Muriel FAGNI  
-Suppléants : Andrée GAFFORY ; Pascale ALFONSI ; Andrée GAFFORY
  
3. Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| -Un représentant au titre de la CFTC<br>Titulaire : François BALDI       | Suppléant : Dominique MAROSELLI      |
| -Un représentant au titre de la CFDT<br>Titulaire : Louis DUCREUX        | Suppléant : Jean-Toussaint MATTEI    |
| -Un représentant au titre de la CFE-CGC<br>Titulaire : Sonia MARTINEZ    | Suppléant : Daniel LECA              |
| -Un représentant au titre de la CGT<br>Titulaire : <b>Stéphane Leroy</b> | Suppléant : Françoise NORDEE         |
| -Un représentant au titre de FO<br>Titulaire : Paul GIACOMONI            | Suppléant : Pierre GIACOMETTI        |
| - Un représentant au titre de la CGPME<br>Titulaire : Bertrand DIPERI    | Suppléant : Jean-François LE ROLLAND |
| - Un représentant au titre du MEDEF<br>Titulaire : Jean-Pierre MUFRAGGI  | Suppléant : Anne-Armelle MELIKIAN    |

- Un représentant au titre de l'UPA  
Titulaire : Dominique FUSELLA

Suppléant : Pierre-Michel CURT

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté 16-0487 en date du 10 mars 2016, dans ses autres dispositions, demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia chemin Montepiano, 20200 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

LE PREFET



Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-05-29-001

arrete nomination membres crefop

*arrêté portant création et nomination des membres du CREFOP*



DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE MODIFICATIF N° en date du**

**Modifiant l'arrêté 16-0488 en date du 10 mars 2016 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le préfet de Corse,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral 16-0488 en date du 10 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la désignation par le Président du Conseil exécutif en date du 15 janvier 2016 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Recteur d'académie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, modifiée le 19 janvier 2015, de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 27 novembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 3 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par la Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité en date du 2 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation en date du 10 décembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 25 novembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 9 décembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 27 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 11 décembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les désignations en date du 10 octobre 2014 et des 2,15 et 18 décembre 2014 opérées par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES, FDSEA et CRPL) ;

VU les désignations en date des 5 et 9 décembre 2014 opérées par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les désignations en date des 20, 25, 26 et 28 novembre 2014 et des 1<sup>er</sup>, 2 et 5 décembre 2014 opérées par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les désignations en date des 10, 11 et 17 décembre 2014 opérées par les réseaux consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, Chambre régionale d'agriculture et Chambre régionale des métiers et de l'artisanat) ;

VU la désignation en date du 28 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2016 formulée par l'organisation syndicale de salariés CGT ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté 16-0488 en date du 10 mars 2016 est modifié comme suit, en son article 3 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse, présidé conjointement par le Préfet de Corse ou son représentant d'une part et le Président du Conseil exécutif ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de l'État :
  - a) Le Recteur d'académie ou son représentant et son suppléant ;
  - b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
  - c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant ;
  - d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
  - e) Deux autres représentants de l'État désignés par le Préfet de Corse et leurs suppléants :
    - la Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité ;
    - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
2. Six représentants de la Collectivité Territoriale de Corse :
  - Titulaires : Josepha GIACOMETTI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marie-Antoinette MAUPERTUIS ; Jean-François CUBELLS ; Nadine NIVAGGIONI ; Jean-Martin MONDOLONI
  - Suppléants : Andrée GAFFORY ; Jean-Charles VALLEE ; Didier LEONETTI ; Pascale ALFONSI
3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
  - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

Au titre de la CFTC :

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13  
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

|                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Titulaire : François BALDI        | Suppléant : Thomas DESINI    |
| Au titre de la CFDT :             |                              |
| Titulaire : Louis DUCREUX         | Suppléante : Anne GREFF      |
| Au titre de la CFE-CGC :          |                              |
| Titulaire : Sonia MARTINEZ        | Suppléant : Philippe GRANDJU |
| Au titre de la CGT :              |                              |
| Titulaire : <b>Stéphane LEROY</b> | Suppléant : Christian ALIA   |
| Au titre de FO :                  |                              |
| Titulaire : Paul GIACOMONI        | Suppléant : Jackie TARTUFFO  |

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Au titre de la CGPME :           |                                |
| Titulaire : Bertrand DIPERI      | Suppléante : Marie-Paule CIOSI |
| Au titre du MEDEF :              |                                |
| Titulaire : Jean-Pierre MUFRAGGI | Suppléant : Serge SANTUNIONE   |
| Au titre de l'UPA :              |                                |
| Titulaire : Dominique FUSELLA    | Suppléant : Guy GERMANI        |

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel :

|                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Au titre de la FDSEA :               |                                       |
| Titulaire : Pierre-Toussaint GAFFORY | Suppléant : Pierre-Dominique SANTUCCI |
| Au titre de l'UDES :                 |                                       |
| Titulaire : Michel STROPPIANA        | Suppléant : Jean-Michel SIMON         |
| Au titre de la CRPL :                |                                       |
| Titulaire : Albert SUPERCHI          | Suppléant : Henri NAPPI               |

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Au titre de la FSU :           |  |
| Titulaire : Charles CASABIANCA | Suppléant : Jean-Marc ANDREANI         |
| Au titre de l'UNSA :           |  |
| Titulaire : David FRAU         | Suppléant : Christine JOSSET-VILLANOVA |

6. Trois représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :                 |                              |
| Titulaire : Pierre-Toussaint GAFFORY                             | Suppléant : Henri FRANCESCHI |
| Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie régionale :    |                              |
| Titulaire : Antoine MONDOLONI                                    | Suppléant : Paul TROJANI     |
| Au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat : |                              |
| Titulaire : François GABRIELLI                                   | Suppléante : Louise NICOLAI  |

7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

|                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Titulaire : Cécile RIOLACCI | Suppléant : Marcelle FRANCESCHI |
|-----------------------------|---------------------------------|
- b) le Directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant :

|                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| Titulaire : Pierre PELADAN | Suppléant : Jean-Marie MARCAGGI |
|----------------------------|---------------------------------|

- c) la Déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :  
Titulaire : Patricia MARENCO      Suppléant : Christophe SALADINU
- d) le représentant régional des Cap emploi :  
Titulaire : Guy PANCRAZI      Suppléante : Dominique SILVANI
- e) le Directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation :  
Titulaire : Felicia MARI      Suppléant : Paul FABIANI
- f) le Président de l'association régionale des missions locales :  
Titulaire : Charles VOGLIMACCI      Suppléante : Béatrice MAUREL
- g) le Délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L6111-6 :  
Titulaire : Bruno JONCHIER      Suppléant : Pascal DUEE
- h) le Directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle :  
Titulaire : Isabelle CRISTIANI-D'ORNANO      Suppléante : Stéphanie RUAULT
- i) le Directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions :  
Titulaire : André PACCOU      Suppléante : Danielle BARTOLI

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté 16-0488 en date du 10 mars 2016, dans ses autres dispositions, demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia chemin Montepiano, 20200 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

LE PREFET



Bernard SCHMELTZ



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-05-31-001

décision agrément santé au travail

*décision portant agrément d'un service de santé au travail 2B*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**DECISION N°**

**en date du**

**Portant agrément d'un service de santé au travail**

**Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

- Vu** les dispositions relatives aux services de santé au travail du titre II, du livre VI, de la quatrième partie du Code du Travail ;
- Vu** la demande formulée par M. Jean-Jacques DUSSOL, Directeur du service de Santé au Travail de la Haute-Corse (S.S.T. 2B) en date du 7 février 2017 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** Le décret n°2016-908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine di travail ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** L'arrêté n° 16-2487 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** L'avis formulé en date du 22 février 2017 par le Docteur Marie-Christine RIOL, Médecin inspecteur régional du travail par intérim ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement des équipes pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire et d'intensifier les actions en milieu de travail tout particulièrement dans les TPE et en direction des intérimaires ;

Directe de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00  
Adresse électronique : [corse.polet@direccte.gouv.fr](mailto:corse.polet@direccte.gouv.fr)

**Considérant** les effectifs à prendre en charge, chaque médecin ne devrait pas être amené à suivre plus de 5 500 salariés en moyenne, ce qui peut nécessiter le recrutement d'un médecin du travail ou d'un collaborateur médecin; chaque IDE devra être formée et ne devra collaborer qu'avec deux médecins au maximum.

**Considérant** qu'il convient de poursuivre le travail d'informatisation des dossiers médicaux afin de garantir la traçabilité des expositions aux risques professionnels ; de même, un effort important devra être consenti pour mener rapidement à son terme la rédaction de l'ensemble des fiches d'entreprises ;

**Considérant** que chacun des acteurs du service devra s'approprier et porter le projet de service dont le bilan de la mise en œuvre pourra faire l'objet chaque année d'une présentation et d'une valorisation en direction des partenaires et des adhérents.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Il est accordé au service de santé au travail de Haute Corse un agrément couvrant une période de 5 ans à compter du 3 janvier 2017.

### **ARTICLE 2 :**

Chaque année, le service devra réaliser avec la DIRECCTE, une évaluation de la mise en place des équipes pluridisciplinaires et de l'action en milieu de travail ; de la même manière, un bilan annuel de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera réalisé et présenté à la DIRECCTE et à la CARSAT Sud-Est dans les conditions définies à l'article 5 de la convention conclue le 28 juin 2016.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse et le Médecin inspecteur régional du travail veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Corse.



Géraldine BOFILL